

pour la protection de l'enfance ne l'est pas. Elle a estimé que cette dernière Commission devrait être un centre de documentation, un centre d'étude et un centre d'action, et elle a proposé qu'un plan d'activité de la Commission pour la protection de l'enfance soit établi aussi vite que possible, en tenant compte du rôle de son Secrétariat comme "centre de documentation".

On a estimé que les fonds à la disposition de la Commission consultative n'étaient pas suffisants pour permettre à cet organisme de faire face aux tâches qui lui incombent, aussi, a-t-on exprimé le vœu que ces fonds fussent augmentés dès qu'il sera possible.

En ce qui concerne la composition de la Commission consultative qui est formée de neuf membres européens et de trois membres non européens, il a été suggéré par un grand nombre de délégations qu'il serait utile de choisir les trois nouveaux membres que l'on se propose d'ajouter à la Commission parmi les pays non européens. La délégation des Pays-Bas formula la réserve que le terme "pays non européens" devrait être interprété comme signifiant des pays se trouvant entièrement ou en partie hors d'Europe. Plusieurs délégués, y compris le Dr Riddell, se sont opposés à cette interprétation, estimant que les pays d'Europe possédant des colonies hors de l'Europe ne devraient pas être éligibles aux sièges destinés aux pays non européens.

La Commission a exprimé l'avis qu'il conviendrait éventuellement d'introduire un système de roulement parmi et les membres des gouvernements et les assesseurs qui sont attachés à la Commission consultative.

La Commission a pris note que, durant l'année écoulée, le Comité de la protection de l'enfance a continué ses études au sujet de la protection et de l'éducation des enfants aveugles, et du statut des enfants illégitimes, et a commencé, en collaboration avec le Bureau international du Travail, une étude sur les conséquences de la crise économique et du chômage sur l'enfance et la jeunesse. L'intérêt et l'importance que présente cette étude ont été soulignés par plusieurs orateurs, y compris le Dr Riddell qui parla de l'attention que l'on porte à cette question au Canada.

La Commission exprima l'espoir qu'il sera mis à la disposition du Comité de la protection de l'enfance, dès qu'il sera possible, les fonds nécessaires à la poursuite de son œuvre.

Les principales questions qui ont retenu l'attention du Comité de la traite des femmes et des enfants se rapportent aux projets d'amendements aux conventions pour la répression de la traite des femmes et des enfants. Les différences qui marquent la législation nationale et notamment la position des pays qui maintiennent le système de réglementation ont rendu impossible, jusqu'à présent, l'élaboration des projets d'amendements sous une forme qui serait acceptable à un nombre assez considérable d'Etats. Le Comité, par conséquent, a élaboré un texte visant l'embauchement de femmes majeures, en vue des fins immorales, même avec leur consentement dans un pays, pour être amenées dans un autre, et a exprimé l'espoir que les Etats parviendront à s'entendre sur cette question limitée. La cinquième Commission a examiné ce document et a invité l'Assemblée à convoquer une conférence diplomatique chargée d'établir un texte final pour la signature des Etats au cours de la session de l'Assemblée.

La cinquième Commission exprima, d'une manière générale, son approbation de l'œuvre accomplie par le Comité de la traite des femmes et des enfants et invita les gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue de la répression de la traite des femmes et des enfants.

Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles

La cinquième Commission a pris note avec satisfaction que la Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, de 1931, était entrée en vigueur le 9 juillet 1933, et que, lors de la réunion de l'Assemblée,